

DECISION N° 001/2024/AICB
Portant fixation des prix d'achat planchers
du coton graine conventionnel de la campagne 2024/2025

=====

Le Président de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina

- Vu les dispositions du Protocole d'Accord portant cahier de charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso à ses articles 10 et 14 ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina (AICB) à son article 4 ;
- Vu le Mécanisme de Lissage adopté par l'AICB le 26 mars 2006, ensemble ses modificatifs ;
- Vu l'Accord Interprofessionnel amendé du 11 avril 2012 à son annexe relative au règlement du Fonds de Lissage amendé ;
- Vu les dispositions des Statuts de l'Association du Fonds de Lissage (AFdL) ;
- Vu le Règlement amendé du Fonds de Lissage du 30 juin 2023 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFdL du 23 mai 2024 ;
- Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AICB du 23 mai 2024 ;

ANNONCE

Article 1 : Les prix d'achat planchers du coton graine conventionnel, sont fixés ainsi qu'il suit pour la campagne agricole 2024/2025 :

Qualité coton graine	Prix Plancher F CFA/Kg
1 ^{er} choix	325
2 ^{ème} choix	300

Article 2 : Les décomptes de la campagne 2024/2025 seront déterminés en mars 2025 conformément aux dispositions du règlement amendé du Fonds de Lissage.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 23 mai 2024

Le Président,



Nikiébo N'KAMBI

« Chevalier de l'Ordre du Mérite du Développement Rural »

Le Secrétaire Général



Ousseini TRAORE